



PROCES-VERBAL

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Séance du 21 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-et-un décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 21 décembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Joël BESNARD, Maire

Sont présents : Philippe BERNARDET, Joël BESNARD, Elodie BONNEAU, Joëlle DANIEL, Jean-Philippe DUBOIS, Julie GUERINEAU-KESLAIR, Patrick LANGLOIS, Sophie LECAILLE, Elisabeth MARCHAND, Karine MARECHAL, Timothée NAVELET-NOUALHIER, Grégory PODDA, Annick REITER, Richard VITAU

Représentés : Frédéric MERCERAND par Annick REITER

Excuses : Néant

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Grégory PODDA

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2020
- Décision modificative n° 2 au BP 2020
- Indemnité pour travaux accessoires pour nouvelle période
- Création de postes non permanents 2021
- Mise à jour du tableau des effectifs au 1er janvier 2021 : suppression et créations de postes
- Tarifs municipaux 2021
- Modification des statuts du SATESE
- Convention SMICTOM : mise à disposition de personnel communal pour surveillance des bennes

- Informations et questions diverses :

- * Point sur les travaux en cours
- * Poste de secrétaire générale au secrétariat
- * Acquisition de la maison VTH 9 rue Paul Boivinnet
- * Voeux 2021

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS (Art L.2221-22 du CGCT)

- Renonciation au droit de préemption urbain DIA bien cadastré ZT 44 et 46, 31 rue du Prieuré
- Vente concession cimetière trentenaire 170 €
- Vente concession cimetière cinquantenaire 380 €
- Renouvellement concession cimetière cinquantenaire 380 €
- Commande de deux défibrillateurs chez ALTRAD : 2 000 €

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, sauf les absents à la séance, approuve le procès-verbal tel qu'il est transcrit.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

2020 081 -DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'opération N° 217 -travaux d'aménagement de la mairie, de la bibliothèque et de la maison des associations, sur l'exercice

2020, sont insuffisants, et qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires sur cette opération et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
Article/Opération			
2135 - 104	Installations générales, agencements	-30000.00	
2313 - 217	Constructions	60000.00	
2315 - 180	Installat°, matériel et outillage technique	-10000.00	
2315 - 164	Installat°, matériel et outillage technique	-20000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces mouvements crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les transferts de crédits entres les différentes opérations indiquées ci-dessus.

2020 082 -ANNEXE A LA DELIBERATION 2020 081 CI-DESSUS : ARRETE ET SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2020

2020 083 -ADMINISTRATION GENERALE INDEMNITE POUR TRAVAUX ACCESSOIRES POUR NOUVELLE PERIODE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Que dans le but de résorber des retards pris au niveau du secrétariat de la Mairie dus à l'absence d'un agent en arrêt maladie, il est nécessaire d'avoir recours à des fonctionnaires exerçant leurs fonctions au sein d'une autre collectivité, et relevant du régime spécial de la Sécurité Sociale et de la CNRACL.

La durée du travail, particulièrement faible, et le caractère tout à fait exceptionnel et ponctuel de cette intervention ne permettaient pas matériellement le recrutement d'un agent contractuel tel que le définit la législation en vigueur, dans le cadre des besoins saisonniers.

Afin d'assurer le fonctionnement du service et compte tenu du caractère occasionnel de l'activité proposée, Monsieur le Maire invite les membres présents à autoriser l'intervention ponctuelle de deux agents actuellement en poste.

Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de mettre en place un régime d'indemnités pour travaux accessoires en faveur des agents chargés de ces interventions pendant une durée de **un** mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

En application du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Considérant d'une part l'acceptation expresse des agents pressentis et d'autre part l'accord express des employeurs des agents (monsieur le maire de la Ferrière et monsieur le maire de Le Boulay)

Décide :

- 1°) De créer deux emplois de nature occasionnelle qui comprend les tâches de secrétariat de mairie pour la continuité du service suivant les besoins du service et à la demande de l'autorité territoriale pendant une durée de **un** mois.
- 2°) D'autoriser les agents pressentis à accomplir ce travail en dehors des heures légales effectuées au titre de leur emploi principal,
- 3°) D'indemniser les intéressés par le versement d'une indemnité pour travaux accessoires,
- 4°) D'en fixer le montant à la somme de **72 €** (Euros) par demi-journée de travail auprès de notre commune.
- 5°) De prévoir les crédits correspondants au budget.

2020 084 -CREATION DE POSTES NON PERMANENTS

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la Commune doit recruter parfois des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées liées à un surcroît d'activité temporaire ou saisonnier au sein des services municipaux.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée du contrat est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée du contrat est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la loi précitée, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la réactivité des procédures, Monsieur le Maire propose aux membres de délibérer sur les créations de postes

Entendu le rapport du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer les postes nécessaires au recrutement d'un ou plusieurs agents contractuels dans le grade d'adjoint technique ou administratif relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité à temps complet ou non complet. Chaque agent assurera des fonctions d'agent technique ou d'agent administratif à temps complet ou à temps non complet.
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de contrats et documents nécessaires au recrutement de ces agents.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune ;

2020_085 -MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2021 : SUPPRESSIONS ET CREATION DE POSTE

Vu la délibération n°2020-66 du 24 août 2020 portant mise à jour du tableau des effectifs de la Commune de Nouzilly,

Vu les radiations des cadres pour mise à la retraite au cours des années 2019 et 2020,

Considérant qu'il y a deux vacances d'emplois, aux grades d'adjoint principal de 2^{ème} classe et rédacteur de 1^{ère} classe,

Il est demandé au conseil municipal de supprimer ces deux postes,

VU la création d'un poste de rédacteur territorial,

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois et de l'arrêter au 01/01/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré précédemment, décide, à l'unanimité :

- de supprimer les deux postes vacants,
- de créer un poste de rédacteur territorial,
- et d'arrêter le tableau des emplois à compter du 1er janvier 2021 comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2021

AGENTS FONCTIONNAIRES (TITULAIRE OU STAGIAIRE) POSTES PERMANENTS					
GRADE/ FILIERE	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL		POSTES POURVUS	POSTES NON POURVUS
FILIERE CULTURELLE					
Assistant spécialisé Enseignement. Art. Pal 1 ^{ère} cl	titulaire	TNC	5.00/20 ^{ème}	1	-
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	titulaire	TC	35.00/35 ^{ème}	1	-
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	titulaire	TC	35.00/35 ^{ème}	1	-
Rédacteur	détache ment	TC	35.00/35 ^{ème}	1	
Adjoint administratif territorial	titulaire	TNC	20.00/35 ^{ème}	1	-
Adjoint administratif territorial	titulaire	TNC	17.50/35 ^{ème}	1	-
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	titulaire	TC	35.00/35 ^{ème}	1	-
Adjoint technique territorial	titulaire	TC	35.00/35 ^{ème}	2	-
Adjoint technique territorial	titulaire	TNC	32.50/35 ^{ème}	1	-
Adjoint technique territorial	titulaire	TNC	29.00/35 ^{ème}	1	-
Adjoint technique territorial	titulaire	TNC	25.00/35 ^{ème}	1	-
Total				12	0

AGENTS CONTRACTUELS SUR POSTE PERMANENT				
EMPLOI / GRADE	TEMPS DE TRAVAIL		POSTES POURVUS	POSTES NON POURVUS
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial	TC	35.00/35 ^{ème}	1	-
Adjoint technique territorial (école)	TNC	27.50/35 ^{ème}	1	-
Total			2	-

AGENTS CONTRACTUELS SUR POSTE NON PERMANENT				
EMPLOI / GRADE	TEMPS DE TRAVAIL		POSTES POURVUS	POSTES NON POURVUS
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique Territorial	TC	35.00/35 ^{ème}	1	-
Adjoint technique Territorial (école)	TNC	8.11/35 ^{ème}	1	-
Adjoint d'animation territorial	TNC	8.00/35 ^{ème}	1	-
Adjoint d'animation territorial	TNC	32.40/35 ^{ème}	1	-
Total			4	0

2020 086 -TARIFS MUNICIPAUX 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération n°2019/066 en date du 09 décembre 2019 fixant les tarifs municipaux pour 2020.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur la révision les tarifs municipaux pour l'année 2021.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu le rapport du Maire et ses propositions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

PARTICIPATION EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU : participation forfaitaire des particuliers au réseau d'eau potable
Branchement : **460 €**

ASSAINISSEMENT : **PAC (participation à l'assainissement collectif)**

Habitation individuelle : **1 480 €**

Habitation collective, par logement : **740 €**

CIMETIERE

CONCESSION TRENTENAIRE de 2 m² : 180 €
CONCESSION CINQUANTENAIRE de 2 m² : 420 €

TAXE DE SUPERPOSITION : 90 €
(le tarif à appliquer est celui en vigueur lors de la superposition)

CAVURNES :
Concession 30 ans : 100 €
Concession 50 ans : 240 €

JARDIN DU SOUVENIR :
Taxe de dispersion des cendres : 30 € (sans plaque fournie)
Concession 30 ans : 130 € (avec plaque gravée fournie)

COLUMBARIUM

- Dépôt d'une urne pour 15 ans : 400 € (+ 90 € pour mettre une urne supplémentaire dans la limite de la durée de la concession initiale de la case)
- Dépôt d'une urne pour 30 ans : 700 € (+120 € pour mettre une urne supplémentaire dans la limite de la durée de la concession initiale de la case).

CAVEAU PROVISoire : Gratuit pour 1 mois

SALLE OMNISPORT

(locations hors associations de Nouzilly)

	Sans chauffage :	Avec chauffage :
Journée :	115 €	115 + 100 = 215 €
La demi-journée :	70 €	70 + 50 = 120 €

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : Tarifs pour 1 an

	Pour les Nouzillais :	Pour les habitants hors commune :
Moins de 18 ans	5 €	6 €
Par adulte	10 €	12 €
Par famille	15 €	20 €
Pour étudiant ou chômeur	5 €	6 €

Pour tout nouvel habitant qui s'est déclaré auprès de la Mairie : gratuit pour le foyer la 1ère année

Rappels : pour les bénévoles : 5 €

Les amendes s'élèvent à 2020 : 0.10 € par jour de retard, par livre, CD ou DVD

Tout livre, CD ou DVD perdu ou abîmé devra être remboursé.

BOIS DE CHAUFFAGE AU STERE SELON LES STOCKS DISPONIBLES

Bois chauffage coupé :
« Tout venant » en 1m : 40 €
Chêne et charme en 1m : 50 €

Bois chauffage sur pied en bordure de chemins et lisières :
Chêne charme : 10 €
Châtaignier : 7 €

Bois blanc :

3 €

PUBLICITE NOISETTE

« NOISETTE INFO » :

Encart 1/8^{ème} de page :

Commune : 15 €

Hors commune : 25 €

(en fonction de la place disponible)

« NOISETTE ANNUELLE » :

2^{ème} ou 3^{ème} de couverture : 80 €

En 4^{ème} de couverture : 110 €

ELECTRICITE AU STADE DES MARRONNIERS OU A L'ETANG

Forfait abonnement électrique pour l'utilisation de l'électricité lors de manifestations au stade des marronniers ainsi qu'à l'étang : **120 €/24 heures**

ESPACE CULTUREL NOZILIA

Délibération du 21/12/2020	TARIFS NOUZILLY		
Entrée + Grande salle + bar +office	GS/240 Places + BAR/30 places		
	COMMUNE	ASSOCIATION commune	HORS COMMUNE
FRAIS DE RESERVATION	50 % à la réservation		
WEEK-END (vendredi-samedi-dimanche) + FERIES			
24 h	230 €	gratuit	350 €
48 h	300 €		480 €
48h + jour supplémentaire (dont lundi ou vendredi)	370 €		580 €
SEMAINE (lundi, mardi, mercredi, jeudi)			
24 h	115 €		200 €
DIVERS			
Association : Manifestations à But lucratif		100 €	
Vidéo projecteur	30 €	30 €	30 €
Chèque de caution Vidéo projecteur	100 €	100 €	100 €
CHAUFFAGE ou REFROIDISSEMENT			
Entrée + Grande salle + bar /24 h	50 €	50 €	50 €
/48 h	100 €	100 €	100 €
FORFAIT MENAGE -NETTOYAGE non fait			
Entrée + Grande salle + bar	150 €	150 €	150 €
Cuisine	50 €	50 €	50 €
CHEQUE DE CAUTION			
Entrée + Grande salle + bar + office	1 000 €		1 000 €

SALLE DES FETES - LA BELLE VIE - ETANG

<i>Délibération du 21/12/2020</i>		TARIFS NOUZILLY	
Salle de réception et cuisine à disposition – Accès extérieur – aire de parking		45 Places assises / 70 places debout	
		COMMUNE	HORS COMMUNE
PERIODES	FRAIS DE RESERVATION	50 % à la réservation	
<i>Du 1er juin Au 30 sept.</i>	En semaine 1 jour (hors jours fériés)	100 €	130 €
	24 h	220 €	280 €
	48 h	290 €	360 €
	72 h	360 €	480 €
<i>Du 1er octobre Au 31 mai</i>	En semaine 1 jour (hors jours fériés)	120 €	150 €
	24 h	250 €	310 €
	48 h	350 €	420 €
	72 h	450 €	570 €
FORFAIT MENAGE - NETTOYAGE non fait		70 €	70 €
CHEQUE DE CAUTION		1 000 €	1 000 €

2020 087 -MODIFICATION DES STATUTS DU SATESE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SATESE 37 du 2 décembre 2019, modifiés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2020,
Vu la délibération n°2020-30 du SATESE 37, en date du 7 décembre 2020, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,
Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 11 décembre 2020,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 7 décembre 2020,
- dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

2020 088 -CONVENTION SMICTOM - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL POUR LA SURVEILLANCE DES BENNES D'ENCOMBRANTS

Messieurs Joël BESNARD, maire et Patrick LANGLOIS, adjoint, rappellent au conseil municipal la convention auprès du SMICTOM d'Amboise de mise à disposition d'un agent communal chargé de la surveillance des bennes apportées plusieurs fois par an à Nouzilly, en raison de l'éloignement, pour les habitants, des trois déchetteries du Castelrenaudais.

Ils indiquent au conseil municipal que la demande, faite par la commune, relative à la présence de deux agents pour surveiller les apports et permettre un bon tri des déchets, à compter du 1^{er}

janvier 2021, a été approuvé par le bureau syndicat du SMICTOM. Il convient donc de prendre une délibération pour accepter les termes de la nouvelle convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et de l'adjoint délégué,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention de mise à disposition d'un ou de deux agents communaux auprès du SMICTOM d'Amboise pour exercer les fonctions de surveillance d'apports de déchets à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021. Elle sera renouvelée chaque année pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 par tacite reconduction dans la limite de 2 fois ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer cette convention.

Séance levée à : 23 h 12

Informations et questions diverses :

- * Point sur les travaux en cours :
 - mairie-bibliothèque-agence postale : finitions, ameublement
 - réseau eaux pluviales rues de Beauregard et du Prieuré
 - chaufferie bois : commencement des travaux en Janvier 2021
 - Lotissement Les Vignes du Prieuré : retard, début des travaux au 15/01/2021
- * Poste de secrétaire de générale au secrétariat
- * Acquisition de la maison VTH 9 rue Paul Boivinnet : signature de l'acte notarié
- * Voeux 2021

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 1er février 2021 à 20h30